



PROGRAMME D'ENCOURAGEMENT AUX ACTIVITÉS MINIÈRES DIRECTIVES POUR LES ENTREPRISES

But

L'exploration minière est vitale pour une industrie minière saine, durable, et productive. Le programme vise à stimuler et à soutenir les activités d'exploration minière partout aux Territoires du Nord-Ouest et à réduire les risques associés à l'exploration minière à petite échelle. Le programme fournit du financement aux entreprises d'exploration proposant de nouveaux projets d'exploration ou celles qui font déjà de l'exploration minière aux TNO.

Financement maximum par demandeur

Les entreprises admissibles peuvent demander un financement pour l'exploration couvrant 50 % des dépenses admissibles jusqu'à concurrence de 200 000 \$. On entend par dépenses admissibles celles qui sont visées par le PEAM, et non l'ensemble du budget du projet. Par exemple, un projet dont les dépenses admissibles s'élèvent à 400 000 \$ pourrait obtenir un financement maximum de 200 000 \$.

Critères d'admissibilité

- Posséder le droit légal de mener des travaux d'exploration minière aux TNO.
- Posséder un compte bancaire canadien enregistré pour transférer les fonds.
- Soumettre des propositions uniquement pour les zones dans lesquelles les entreprises sont juridiquement autorisées à mener des travaux d'exploration. (Vous trouverez les renseignements sur le jalonnement au [Bureau du registraire des mines.](#))
- Seules les demandes bien conçues et techniquement viables seront étudiées aux fins de financement. Les demandes seront évaluées par une équipe d'experts de la Commission géologique des Territoires du Nord-Ouest (CGTNO) et d'autres divisions du ministère de l'Industrie, du Tourisme et de l'Investissement (MITI).
- Les demandeurs qui optimisent l'utilisation des biens et des services ténos se verront favorisés par rapport aux candidatures qui ne profitent pas aux TNO.
- Les dépenses admissibles doivent être effectuées entre le 1^{er} avril et le 31 mars.
- Il revient au demandeur de vérifier qu'il dispose bien des permis en vigueur et que les travaux entrepris sont conformes aux lois en vigueur. (Vous trouverez les renseignements concernant les règlements sur l'exploitation minière au [Bureau du registraire des mines.](#))
- Aucun projet ne pourra pas obtenir plus de 500 000 \$ pendant sa durée de vie.
- Nous recommandons fortement aux demandeurs de discuter de leurs activités d'exploration avec les collectivités locales.

Préserver une demande

Date limite : 24 avril 2020 (à 11 h 59, heure des Rocheuses)

Pour présenter une demande de subvention d'exploration au PEAM, les demandeurs doivent remplir un formulaire et l'envoyer à l'adresse suivante :

Commission géologique des Territoires du Nord-Ouest
Ministère de l'Industrie, du Tourisme
et de l'Investissement
4601, 52^e Avenue, bureau B
C. P. 1320,
Yellowknife NT X1A 2L9
Courriel : NTGS@gov.nt.ca
Télécopieur : 867-873-2652

Vous pouvez télécharger le formulaire de demande à l'adresse www.nwtgeoscience.ca/mip. Une fois qu'il est rempli, vous pouvez le déposer en main propre au bureau de la CGTNO, ou l'envoyer par la poste, par courriel ou par télécopieur, au plus tard le 24 avril 2020.

Veuillez relire les critères d'admissibilité pour les entreprises (voir ci-dessus) avant de remplir la demande et de rédiger votre proposition de projet. Nous ne tiendrons pas compte des demandes de financement imprécises ou incomplètes. L'évaluation des projets ne repose que sur les renseignements fournis dans votre demande. Assurez-vous d'y inclure suffisamment de renseignements pour que nous puissions l'évaluer convenablement.

La proposition de projet doit comprendre les éléments suivants :

- Page de titre
- Table des matières
- Cartes du Système national de référence cartographique (SRNC) indiquant clairement les emplacements des travaux, les accès, les claims, les grilles d'échantillonnage proposées et toute autre information pertinente, et utilisant une échelle appropriée et des coordonnées NAD (Système de référence géodésique de l'Amérique du Nord) 83, selon la projection UTM (grille de Mercator transverse universelle).
- Autres cartes (carte géologique, cartes des anciens travaux d'exploration, etc.)
- Résumé et emplacements des travaux précédents sur le territoire.
- Plan de travail détaillé
 - Calendrier des activités logistiques de votre projet sur le terrain, le plus détaillé possible. Ce plan permet d'estimer avec précision la réalisation de chaque activité du projet sur le terrain. Vous pouvez ajouter des renseignements supplémentaires sur le budget, si nécessaire.
- Liste des employés (appellations d'emploi) et des entreprises.
 - Pour une entreprise, indiquez son nom, ses coordonnées et la description du travail qu'elle a effectué.
 - Indiquez les entreprises ténaises impliquées.
- Plan d'exploration.
- Méthodes d'exploration (géochimie, géophysique, etc.).

- Détails sur la logistique du projet.
- Raison d'être du projet.
- Pièces justificatives.
- Preuves de détention des permis ou licences nécessaires.
- Signature et date.

Processus de demande

Le budget du programme est limité, et nous utilisons un processus concurrentiel d'évaluation pour déterminer les meilleurs candidats. Nous ne financerons sans doute pas tous les projets.

Les demandes des entreprises seront notées selon les critères suivants : innovation, résultats antérieurs dans le programme, méthode d'exploration proposée, utilisation de biens et services ténos et répercussions économiques potentielles. Consultez les critères d'évaluation pour les entreprises (voir ci-dessous) afin d'en savoir plus sur l'évaluation et la notation des critères.

Les candidats sélectionnés devront lire et signer un accord de contribution. Une fois que la CGTNO aura reçu l'accord de contribution dûment signé, le demandeur concerné recevra 85 % de sa subvention. Les projets ne pouvant être financés initialement pourraient se voir décerner une subvention en cours d'exercice si des fonds deviennent disponibles au fil de la saison d'exploration.

Les projets d'exploration doivent être terminés à la date mentionnée dans la demande. Tout changement au projet d'exploration doit être approuvé au préalable par un employé affecté au programme, y compris les changements au budget. Les coûts non autorisés ne seront pas retenus, et tout autre changement non approuvé pourrait se traduire par la réduction ou l'annulation de la subvention et pourrait nuire à l'admissibilité future du candidat au programme.

Le versement final des 15 % restants de la subvention se fera après approbation des ultimes dépenses et du rapport final du demandeur.

Critères d'évaluation du PEAM pour les entreprises

Les demandes faites au PEAM par des entreprises seront notées les unes par rapport aux autres sur les critères suivants :

- I) Innovation**
- II) Résultats antérieurs au PEAM**
- III) Méthode d'exploration proposée**
- IV) Utilisation des biens et des services ténois**
- V) Retombées économiques potentielles**

Les quatre premières catégories seront notées de 0 à 10 et la cinquième (répercussions économiques potentielles) sur 5. Chaque projet obtiendra une note sur un total de 45 points.

Critères détaillés et lignes directrices de l'évaluation

I) Innovation

Critères :

- Modélisation innovante et rigoureuse du gisement minier.
- Méthode d'exploration innovante et rigoureuse.
- Renseignements géoscientifiques de base (détermination de l'âge, des relations stratigraphiques, du cadre structural, des anomalies géochimiques ou géophysiques non testées, ou de la profondeur du sous-sol ou des cibles géophysiques, de la présence d'un nouveau minerai dans la zone concernée, etc.).
- Bonne vérification des zones peu explorées

Évaluation :

- (0-1) Le projet n'est pas innovant ou passablement innovant.
- (2-4) Le projet est modérément innovant.
- (5-6) Le projet est innovant.
- (7-8) Le projet est très innovant.
- (9-10) Le projet est à la pointe de l'innovation.

II) Résultats antérieurs dans le cadre du PEAM

Critères :

- Réalisation des projets d'exploration tels qu'ils sont décrits dans la demande.
- Respect des budgets.
- Respects des obligations de dépenses.
- Réalisation comme prévue des travaux mentionnés dans les demandes.
- Qualité des travaux et des rapports
- Clarté, précision et ponctualité des rapports antérieurs.
- Qualité et quantité des données géologiques et des découvertes minérales.

Évaluation :

- 0-1) Le projet était considérablement inachevé, en deçà des budgets ou n'a pas du tout été réalisé.
- 2-4) Le projet n'a pas été terminé, ou était en deçà des budgets, ou encore la qualité des rapports était inadéquate (remis en retard, peu clairs ou incomplets; manquait des renseignements, des données, des reçus ou des factures).
- 5-6) Le projet a été réalisé de façon satisfaisante et la qualité des rapports était satisfaisante.
- 6-7) Le projet a été réalisé de façon satisfaisante et la qualité des rapports et des travaux était excellente.
- 9-10) Le projet a eu des retombées qui ont amélioré la valeur de la propriété ou de la zone et la qualité des rapports était excellente.

Une fois le PEAM terminé, les bénéficiaires de fonds reçoivent une note de rendement qui sera ajoutée à l'évaluation des demandes ultérieures du PEAM. Les entreprises qui présentent une demande au PEAM pour la première fois recevront comme note la moyenne de toutes les notes de rendement des participants actuels. Les participants sur plusieurs années recevront une note moyenne basée sur leurs notes obtenues au cours des trois dernières années.

III) Méthode d'exploration proposée

Critères :

- Le plan d'exploration doit refléter une approche organisée et systématique pour limiter ou développer les cibles d'exploration à l'aide de méthodes techniquement viables.
- Le plan d'exploration vise à montrer que l'entreprise possède des connaissances en géologie et qu'elle a déjà pris part à des activités d'exploration dans la zone concernée (si ces données existent).
- Le plan d'exploration doit comporter des preuves qui attestent que la zone possède des ressources minérales (plans géologiques, coupes transversales, etc.).

Évaluation :

- (0-1) Le plan d'exploration est mal organisé et fait appel à des méthodes qui ne sont pas techniquement viables; il ne parvient pas à montrer que l'entreprise possède les connaissances nécessaires en géologie et qu'elle a déjà pris part à des activités d'exploration (si ces données existent); il s'appuie sur des preuves médiocres ou inexistantes.
- (2-4) Le plan d'exploration est mal organisé ou fait appel à des méthodes qui ne sont pas techniquement viables, ou il ne parvient pas à montrer que l'entreprise possède les connaissances nécessaires en géologie et qu'elle a déjà pris part à des activités d'exploration (si ces données existent), ou il s'appuie sur des preuves médiocres ou inexistantes.
- (5-6) Le plan d'exploration est suffisamment organisé et il fait appel à des méthodes techniquement viables; il parvient à montrer que l'entreprise possède les connaissances nécessaires en géologie et qu'elle a déjà pris part à des activités d'exploration (si ces données existent); il s'appuie sur de bonnes preuves.
- (7-8) Le plan d'exploration est bien organisé et fait appel à des méthodes techniquement viables; il parvient à montrer que l'entreprise possède les connaissances nécessaires en géologie et qu'elle a déjà pris part à des activités d'exploration (si ces données existent); il s'appuie sur de très bonnes preuves.
- (9-10) Le plan d'exploration est très bien organisé et fait appel à des méthodes techniquement viables; il parvient à montrer que l'entreprise possède les connaissances nécessaires en géologie et qu'elle a déjà pris part à des activités d'exploration (si ces données existent); il s'appuie sur d'excellentes preuves.

IV) Utilisation de biens et services ténois

Critères :

- Le projet utilise autant que possible des biens et des services ténois pour optimiser les retombées sur les entreprises et les résidents des TNO.

Évaluation :

- Le pourcentage des dépenses admissibles effectuées aux TNO (sauf les salaires et la préparation des rapports) sera calculé puis converti en une note sur dix (arrondie au nombre entier le plus proche).
- Un relevé des justificatifs de dépenses admissibles effectuées aux TNO sera fourni par les entreprises retenues dans leur rapport final afin qu'on en estime les retombées économiques. Si un projet n'atteint pas les objectifs fixés pour les dépenses aux TNO, cela aura des répercussions sur la note attribuée au demandeur pour ses résultats antérieurs.
- L'origine de toutes les dépenses admissibles (aux TNO ou hors TNO), y compris celles effectuées par les sous-traitants, doit être clairement indiquée.
- Pour qu'une dépense soit prise en compte comme ayant été effectuée aux TNO, le fournisseur des biens ou services doit avoir une adresse permanente aux TNO (bureau, laboratoire, magasin, etc.)
- Les analyses spécifiques (nécessaires pour certains types d'exploration) qui ne peuvent pas être effectuées aux TNO ne seront pas décomptées des dépenses effectuées aux TNO (p. ex. des analyses de fusion caustique pour l'exploration de diamant).

V) Retombées économiques

Critères :

- Le projet pourrait avoir des retombées économiques positives à moyen ou à long terme.

Évaluation :

- (0-1) Le financement venant d'autres sources que le PEAM n'est pas garanti, ou les renseignements fournis sont insuffisants pour l'évaluation, ou il est peu probable qu'il y ait des retombées économiques sur le moyen à long terme.
- (2) Le projet, s'il est réalisé, aura peu ou pas de retombées économiques.
- (3) Le projet, s'il est réalisé, aura peu de retombées économiques.
- (4) Le projet, s'il est réalisé, pourrait avoir d'importantes retombées économiques.
- (5) Le projet, s'il est réalisé, pourrait avoir d'excellentes retombées économiques.

Lignes directrices pour les rapports

Pour obtenir le dernier versement, les candidats retenus doivent soumettre un rapport final et une déclaration des dépenses admissibles au PEAM (formulaires A et B sur les dépenses) avec en pièces jointes les reçus, les factures et les feuilles de temps.

Le rapport final devra correspondre au format et aux exigences requis pour un rapport d'évaluation, en vertu du Règlement sur l'exploitation minière des TNO. Toutefois, les demandeurs devront indiquer dans le rapport final toutes les activités, les données et les dépenses associées au projet financé par le PEAM.

Toutes les cartes figurant dans le rapport final doivent clairement indiquer les zones où se produit l'ensemble des activités du projet en plus d'être à une échelle appropriée et d'utiliser des coordonnées NAD 83, selon la projection UTM. Les cartes doivent comporter les grilles d'échantillonnage, les lieux de prélèvement des échantillons, les emplacements des trous de forage, les emplacements sur les grilles géophysiques, etc.

Après avoir reçu leur financement, les demandeurs doivent rendre compte de leurs dépenses annuelles totales tous les 1^{er} avril jusqu'à la réalisation complète du projet, peu importe que le projet ait reçu ou non du financement tous les ans. Les comptes rendus des dépenses annuelles totales peuvent être envoyés par courriel ou par la poste à la Commission géologique des TNO. Ils seront utilisés pour évaluer l'efficacité du PEAM. Ces renseignements ne seront pas divulgués.

Tout argent du PEAM non dépensé doit être retourné d'ici la date limite de remise du dernier rapport.

Dépenses admissibles au PEAM

Les entreprises financées en vertu du PEAM peuvent demander une indemnisation des dépenses pour la nourriture et les produits de consommation, le matériel de terrain, les salaires, le carburant, les déplacements, les analyses, la location de matériel, les sous-traitants, l'exploration et la préparation de rapports.

- Toutes les dépenses (y compris celles liées aux sous-traitants) doivent être justifiées par un reçu ou une facture.
- Si une dépense admissible doit être engagée aux TNO, elle doit clairement apparaître dans les comptes avec le nom du fournisseur.
- Les dépenses admissibles engagées à l'extérieur des TNO doivent également être clairement exposées.
- Les analyses spécifiques (nécessaires pour certains types d'exploration) qui ne peuvent pas être effectuées aux TNO ne seront pas décomptées des dépenses effectuées aux TNO (p. ex. des analyses de fusion caustique pour l'exploration de diamant). Si votre projet comprend de telles analyses, veuillez l'indiquer dans votre proposition et dans le formulaire de demande.
- Vous devez fournir un reçu ou une facture pour toutes les dépenses. Les demandes d'indemnisation concernant les salaires, la nourriture et les produits de consommation doivent comprendre des tableaux dans lesquels seront détaillées les dépenses.
- Le personnel du PEAM se réserve le droit de refuser des dépenses qu'ils considéreront comme superflues ou non admissibles.
- Les demandeurs n'utilisant pas efficacement le financement du PEAM ne seront pas approuvés ou seront inadmissibles pour une demande de financement ultérieure.
- Les dépenses admissibles doivent être effectuées entre le 1^{er} avril 2020 et le 31 mars 2021.

Nourriture et produits de consommation

L'allocation maximale par personne et par jour de travail sur le terrain est de 70 \$. Elle peut servir à prendre en charge les dépenses en nourriture et en produits de consommation (insecticide, peinture en aérosol, papier hygiénique, etc.). Ces frais ne rentrent pas dans la catégorie du matériel de terrain. Les dépenses en nourriture et en produits de consommation doivent être détaillées dans des tableaux.

Matériel de terrain

Le matériel de terrain sera remboursé sur présentation de reçus.

Salaires

Les salaires ne doivent pas dépasser 40 % des dépenses visées.

Carburant

Le matériel de terrain sera remboursé sur présentation de factures. Les dépenses en carburant peuvent représenter jusqu'à 35 % des dépenses visées.

Déplacements

Les déplacements en avion aux TNO admissibles à remboursement comprennent les trajets pour se rendre sur le terrain et en revenir.

Analyses

Les dépenses en analyses d'échantillon et leurs frais d'expédition seront remboursés sur présentation de reçus.

Location de matériel

La location de matériel sera remboursée sur présentation de factures. Le matériel vous appartenant déjà peut être facturé à 75 % du tarif commercial en vigueur.

Préparation de rapports

Les frais de préparation de rapports peuvent représenter jusqu'à 10 % des dépenses visées.

Dépenses non admissibles

- Dépenses en immobilisations.
- Frais liés au jalonnement.
- Enregistrement, renouvellement, regroupement, transfert, acquisition de biens miniers, ou maintien de l'intérêt à cet égard.
- Frais de gestion, juridiques ou comptables.
- Déplacements depuis l'extérieur des TNO.
- Activités de production minière générant directement un revenu net.
- Dépenses liées à la réhabilitation d'un terrain.
- Dépenses liées aux consultations avec les collectivités locales.
- Dépenses personnelles.

Confidentialité :

Les demandes et les propositions sont toujours confidentielles et peuvent être retournées sur demande. Les rapports finaux seront publiés par la CGTNO. Les rapports finaux peuvent demeurer confidentiels sur demande pendant deux ans maximum.

Le nom du demandeur, le nom et l'emplacement du projet (feuille de carte du SNRC au 1/50 000 s'il s'agit d'un claim, au 1/250 000 sinon), et le montant du financement octroyé par le PEAM seront divulgués.

Les renseignements fournis dans les actualisations annuelles des dépenses seront utilisés pour évaluer l'efficacité du PEAM et ne seront donc pas divulgués.

Dates limites

Pour présenter une demande	24 avril 2020
Pour remettre le rapport intermédiaire :	31 août 2020
Pour réaliser le projet :	31 mars 2021
Pour remettre le rapport final (travaux d'été) :	30 novembre 2020
Pour remettre le rapport final (travaux d'hiver) :	1^{er} avril 2021
Pour rembourser l'argent du PEAM non dépensé	1^{er} avril 2021
Pour l'actualisation annuelle des dépenses :	1^{er} avril de chaque exercice jusqu'à la fin du projet

- Les demandes reçues après la date limite pour présenter une demande ne seront pas prises en compte.
- Tous les demandeurs ayant reçu du financement doivent remettre un rapport intermédiaire avant le 31 août.
- Les projets doivent être terminés au plus tard le 31 mars.
- Les rapports finaux des projets printaniers et estivaux doivent être remis au plus tard le 30 novembre, tandis que les rapports de projets hivernaux doivent être remis au plus tard le 1^{er} avril. Cette date limite nous sert à noter les résultats antérieurs d'un demandeur avant de prendre en considération une nouvelle demande qu'il déposerait au titre du PEAM. Nous

sommes reconnaissants auprès des entreprises qui remettent leurs rapports à l'avance.

En outre, cela pourrait vous permettre de recevoir le versement final plus rapidement.

- L'actualisation annuelle des dépenses doit être remise au plus tard le 1^{er} avril de chaque exercice jusqu'à la fin du projet.
- Des retards dans la remise des rapports pourraient entraîner l'annulation de la subvention et avoir une incidence sur votre future admissibilité au financement du PEAM.
- Les dépenses admissibles doivent être effectuées entre le 1^{er} avril 2020 et le 31 mars 2021.